



PYRENEES-ATLANTIQUES

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 20 OCTOBRE 2016

Nombre

de conseillers en exercice 19
de présents 13
de participants au vote 14

L'an deux mille seize, le vingt octobre à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'ARTIGUELOUVE, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de M DENAX Jean-Marc, Maire.

Etaient présents: MM DENAX Jean-Marc, BELESTA LABOURDETTE Pascal, BONACHERA Caroline, CAUSSOU Jean-Claude, CHOUNET Jean-Pierre, DAVIOT Christian, DROUILLET Christine, GARRIDO LAMOTHE Hélène, JANY Jacques, LAGIERE Jean-Jacques, LAGOURGUE Sophie, SAINT- MARTIN Christine, SOUBIROU Jean-Marc.

Absents représentés : Madame MIALHE Sonia a donné procuration à Madame BONACHERA Caroline.

Absents excusés : MM CAUVIN Cathy, ISCH Sophie, BEGUE Frédéric.

Absents : MM CHENUT Sylvie, GENTILHOMME Philippe.

Secrétaire de séance : Monsieur DAVIOT Christian.

Publié et affiché le 21 octobre 2016.

Approbation à l'unanimité du procès-verbal du 13 septembre 2016.

I – CONSEIL D'AGGLOMERATION PAU PYRENEES

Election du délégué au Conseil d'Agglomération de Pau Pyrénées

Le Maire rappelle à l'assemblée que l'arrêté préfectoral n°64-2016-07-22-005 publié au recueil des actes administratifs le 22 juillet 2016 prévoit la création de la communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées issue de la fusion de la communauté d'agglomération Pau Pyrénées, de la communauté de communes du Miey-de-Béarn et de la communauté de communes Gave et Coteaux.

L'article 35 V de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) dispose que « *si, avant la publication de l'arrêté portant création, modification du périmètre ou fusion d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre [...], le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de l'établissement public n'ont pas été déterminés dans les conditions fixées à l'article L. 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, les conseils municipaux des communes intéressées disposent, à compter de la date de publication de l'arrêté, d'un délai de trois mois pour délibérer sur la composition de l'organe délibérant, sans que cette délibération puisse être prise après le 15 décembre 2016.* »

L'arrêté préfectoral du 22 juillet 2016 précité n'ayant pas fixé le nombre et la répartition des sièges au sein de la future communauté d'agglomération, il revient aux conseils de délibérer.

En application de la répartition de droit commun, la Commune d'Artiguelouve disposera d'un seul siège au sein du futur conseil communautaire, alors qu'elle en disposait de deux au sein du conseil communautaire du Miey-de-Béarn.

L'article L.5211-6-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit que « *si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes. [...] Lorsqu'une commune dispose d'un seul siège, la liste des candidats au siège de conseiller communautaire comporte deux noms. Le second candidat de la liste qui a été élue devient conseiller communautaire suppléant [...].* »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 juillet relatif à la création au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées,

- **DÉCIDE** de procéder à l'élection d'un conseiller communautaire.

Liste n° 1

1. Monsieur DENAX Jean-Marc	Conseiller titulaire
2. Madame GARRIDO LAMOTHE Hélène	Conseillère suppléante

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 14

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu : 14

– Liste n°1, 14 voix, quatorze voix

La liste n°1, ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés :

- Monsieur DENAX Jean-Marc délégué titulaire ;
- Madame GARRIDO LAMOTHE Hélène délégué suppléant.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer leurs fonctions.

Désignation des membres aux conférences de l'Agglomération Pau Pyrénées

1 – FINANCES – ADMINISTRATION GENERALE : 1 titulaire et 1 ou plusieurs suppléants

TITULAIRE	SUPPLEANTS
Jean-Marc DENAX	Hélène GARRIDO LAMOTHE
	Christian DAVIOT

2 – VOIRIE – GRANDS TRAVAUX - MOBILITES : 1 titulaire et 1 ou plusieurs suppléants

TITULAIRE	SUPPLEANTS
Jean-Marc SOUBIROU	Pascal BELESTA-LABOURDETTE
	Christian DAVIOT

3 – URBANISME - HABITAT : 1 titulaire et 1 ou plusieurs suppléants

TITULAIRE	SUPPLEANTS
Pascal BELESTA-LABOURDETTE	Jean-Marc DENAX
	Christian DAVIOT

4 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE DU TERRITOIRE – TOURISME - NUMERIQUE : 1 titulaire et 1 ou plusieurs suppléants

TITULAIRE	SUPPLEANTS
Hélène GARRIDO LAMOTHE	Jean-Jacques LAGIERE
	Sophie LAGOURGUE

5 – ENVIRONNEMENT - DECHETS : 1 titulaire et 1 ou plusieurs suppléants

TITULAIRE	SUPPLEANT
Jacques JANY	Jean-Claude CAUSSOU

6 – SERVICES AU PUBLIC ET POLES DE PROXIMITE : 1 titulaire et 1 ou plusieurs suppléants

TITULAIRE	SUPPLEANTS
Christine DROUILLET	Christine SAINT-MARTIN
	Caroline BONACHERA

7 – GENS DU VOYAGE : 1 titulaire et 1 ou plusieurs suppléants

TITULAIRE	SUPPLEANTS
Jean-Marc DENAX	Sonia MIALHE
	Jean-Claude CAUSSOU

8 – SPORT - CULTURE : 1 titulaire et 1 ou plusieurs suppléants

TITULAIRE	SUPPLEANTS
Jean-Jacques LAGIERE	Jean-Pierre CHOUNET
	Sophie LAGOURGUE

[Désignation d'un élu communal au comité de pilotage « étude de faisabilité du sentier de la salique »](#)

En plus du Maire de la Commune, un membre élu doit représenter la commune d'Artiguelouve au comité de pilotage de l'étude de faisabilité du sentier d'interprétations de la salique. Le comité sera chargé de suivre la démarche jusqu'au rendu de l'étude.

Monsieur DENAX Jean-Marc et CAUSSOU Jean-Claude ont été désignés.

II – FINANCES

Convention dérogatoire SDIS

Par sa délibération du 31 mars 2016, le conseil de la Communauté de Communes du Mieu de Béarn a décidé du transfert de la compétence SDIS mais avec effet au 1^{er} janvier 2016. Cette décision engageait la Communauté de communes à rembourser aux communes les versements obligatoires versés au titre du SDIS depuis le 1^{er} janvier. L'arrêté préfectoral a acté le transfert mais en omettant de préciser une date d'effet au 1^{er} janvier 2016 faisant seulement référence à la date de sa signature, c'est-à-dire le 13 juin 2016. Suite à la demande du trésorier, afin de pouvoir permettre le remboursement des versements obligatoires, conformément à la délibération prise par la Communauté de communes et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** une convention dérogatoire entre la Communauté de communes et la Commune d'Artiguelouve permettant de fixer les modalités de remboursement des sommes déjà versées.

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention établie avec les communes concernées.

III – URBANISME

Convention de partenariat tripartite logements sociaux – clos Artigaloba

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Au titre du PLH communautaire, l'Office 64 de l'habitat a sollicité auprès de la Commune d'Artiguelouve l'octroi d'une subvention de 10 028.60 € pour la réalisation de l'opération Résidence Birdie « Clos Artigaloba », constituée de 30 logements sociaux, 19 PLUS et 11 PLAI.

Pour le financement et la réalisation de cette opération, les engagements respectifs de la Commune d'Artiguelouve, de la Communauté de Communes du Mieu de Béarn et de l'Office 64 de l'habitat sont fixés dans une convention tripartite.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'octroi d'une subvention à l'Office 64 de l'habitat d'un montant de 10 028.60 € pour la réalisation de l'opération Résidence Birdie « Clos Artigaloba ».
- **APPROUVER** la convention tripartite fixant les engagements respectifs de la Commune d'Artiguelouve, de la Communauté de Communes du Mieu de Béarn et de l'Office 64 de l'habitat.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention tripartite.

IV – SIVU DE LA JUSCLE

Monsieur Jany Jacques Président du Syndicat Intercommunal de la Juscle et de ses affluents rappelle à l'assemblée l'ouverture de la Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

La DIG est une procédure instituée par la Loi sur l'eau qui permet à un maître d'ouvrage public d'entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, visant notamment l'aménagement et la gestion de l'eau parfois en cas de carence des propriétaires.

Cette procédure apporte une couverture juridique aux maîtres d'ouvrage qui interviennent sur des propriétés qui ne sont pas les leurs.

Dans le cadre de la DIG, il est possible de faire participer financièrement les personnes qui ont rendu les travaux nécessaires, ou qui y trouvent un intérêt.

Aussi Monsieur Jany Jacques informe le Conseil Municipal que le régime des subventions est différent. Ces travaux sont maintenant considérés comme du fonctionnement, et non comme de l'investissement ce changement ne permet plus la récupération de la TVA, aussi le pourcentage des subventions a fortement baissé, il conviendra de réfléchir sur la participation éventuelle des riverains.

Monsieur le Maire indique qu'il avait été décidé lors de la précédente mandature de ne pas facturer les travaux aux riverains, en effet le SIVU de la Juscle souhaitait repartir sur de bonnes bases, l'enjeu était la sécurité publique car il s'agissait là de limiter les risques de débordements de la Juscle. Une fois cet « état zéro » constitué, le SIVU de la Juscle aurait demandé aux riverains de veiller au bon état des berges. A l'époque le SIVU avait obtenu des subventions importantes de la Région, de l'Agence de l'eau et du Conseil Général, au vu des changements sur les répartitions financières finales il faudra décider de la participation ou pas, des riverains à l'opération d'entretien des berges de la Juscle.

Schéma d'entretien pluri-annuel des cours d'eau la Juscle, le Jusclat, Las Hies, l'Arribeü et le Cazauran (64)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat mixte du bassin du Gave de Pau, auquel le SIVU est affiliée, soumet à l'enquête publique le Schéma d'entretien pluri-annuel des cours d'eau la Juscle, Las Hies, l'Arribeü et le Cazauran (64). La Commune d'Artiguelouve est concernée par le cours d'eau de la Juscle.

A l'issue de la procédure administrative une Déclaration d'Intérêt Général permettra d'intervenir sur les cours d'eau de la commune, inclus dans ce dossier, dans les règles et les conditions qu'il comporte.

Il précise que l'enquête publique se déroulera du 02 novembre 2016 au 05 décembre 2016 et que son siège principal est en Mairie d'Artiguelouve.

Il propose à l'assemblée de prendre connaissance des pièces et de délibérer à ce sujet :

Oui à l'unanimité, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le schéma d'entretien pluri-annuel du cours d'eau de la Juscle, soumis à l'enquête publique par le Syndicat Mixte du bassin du Gave de Pau.

V – VOIRIE - RESEAUX

Monsieur Daviot Christian présente au Conseil Municipal les rapports rendus par le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse concernant le prix et la qualité des services d'Eau Potable, d'Assainissement Collectif et d'Assainissement Non Collectif. Il précise que l'eau distribuée en 2014 a été de bonne qualité au vu du bilan des analyses de l'Agence Régionale de Santé.

Approbation des rapports annuels du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse 2014

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif (articles L.2224-5 et L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales) établi par le Syndicat Intercommunal de l'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse, auquel la commune a transféré les compétences.

Ce document concerne l'exercice 2014, et il a été établi conformément aux dispositions des articles L.2224-5 et L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui font obligation au Maire de porter à la connaissance du Conseil Municipal le rapport de l'exercice précédent.

Oui l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND** connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif (articles L.2224-5 et L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales) établi par le Syndicat Intercommunal de l'Eau et d'Assainissement Gave et Baïse, auquel la commune a transféré les compétences.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération à Monsieur le Président du SIEA Gave et Baïse.

Chemin Lansolles

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à un problème de baisse de tension conséquent sur des maisons du chemin Lansolles, il s'avère qu'ENGIE (ERDF) doit renforcer l'alimentation électrique de propriétés situées sur le haut du chemin Lansolles. Ces travaux consisteront d'une part au changement de câble de l'Impasse Lansolles et à l'enfouissement du réseau électrique avec renforcement à partir de la parcelle AI 31 jusqu'à la parcelle AI 237. Trois poteaux présents qui supportent l'Eclairage Public seront enlevés. L'intégralité de ces travaux sera financée par ENGIE. Monsieur le Maire précise toutefois que les lignes téléphoniques ne sont pas prises en compte lors de l'enfouissement du réseau électrique, il faudra se positionner pour un éventuel enfouissement du réseau téléphonique celui-ci à la charge de la commune.

VI – FORET

Monsieur Caussou Jean-Claude expose au Conseil Municipal le programme de coupe affouagères 2017 proposé par l'ONF. Il a été défini que la parcelle forestière n°6 C serait exploitée. Cette parcelle est située dans le prolongement des coupes de 2013 sise secteur du Bédât.

Aussi Monsieur Caussou Jean-Claude précise qu'un diagnostic de l'ONF a été réalisé sur des arbres situés sur le domaine communal au lotissement des Barthes, il apparait que ces chênes sont

dangereux, il convient de les faire tomber rapidement par des personnes équipées et ayant l'habitude de telles coupes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se rapprocher de personnes susceptibles d'être intéressées.

Inscription à l'état d'assiette 2017 – coupes de bois

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de l'Office National des Forêts concernant les coupes à asseoir en 2017 dans la forêt communale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, demande à l'Office National des Forêts :

- **L'inscription à l'état d'assiette 2017 des coupes suivantes :**

Parcelle	Surface parcourue	Type de coupe	Destination proposée
6_C	2.00 ha	Amélioration	Délivrance

Coupes de bois destinées à l'affouage

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une coupe est prévue en forêt communale parcelle 6_C et qu'il y a lieu de décider de sa destination.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder au martelage de la coupe désignée ci-après :
- **DECIDE** d'affecter au partage en nature sur pied entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques,
- **DECIDE** d'effectuer le partage, selon les règles locales :
 - par foyer
 - par tête d'habitant
 - moitié par feu, moitié par tête d'habitant.
- **DECIDE** que l'exploitation de la coupe sera réalisée par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L. 241.16 du Code Forestier et désignés avec leur accord par le Conseil Municipal à savoir :
 - Monsieur Caussou Jean-Claude
 - Monsieur Soubirou Jean-Marc
 - Monsieur Jany Jacques
- **DONNE** pouvoir à l'Office National des Forêts de fixer le délai d'exploitation de cette coupe à l'issue du martelage. Passé ce délai, les affouagistes n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

VII – QUESTIONS DIVERSES

Village propre

Monsieur le Maire remercie les participants à la journée « village propre », il fait état de la réouverture du chemin communal, chemin Puyade.

Services de Soins Infirmiers à Domicile

Madame Saint-Martin Christine expose les grandes lignes de la dernière réunion du SSIAD à laquelle elle a participé. Elle regrette le peu de moyens financiers d'un tel service, qui est utile à la population.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal qui ont participé aux différentes conférences thématiques de l'Agglomération de Pau Pyrénées d'énoncer les grandes lignes.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'arrivée du nouveau prêtre sur la commune est effective depuis le samedi 15 octobre. L'abbé Laborde Jean-Bertrand a été nommé curé de l'ensemble paroissial de la paroisse Saint-Michel des Coteaux. A l'issue de la messe la commune a mis à disposition une salle et offert un apéritif à l'assemblée présente. Les représentants des conseils municipaux des cinq communes étaient présents. Jean Murlanne, Maire de St Faust, représentait les Maires des autres communes, qui n'ont pu se libérer compte tenu du délai de transmission de l'information.

Cérémonie du 11 novembre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la cérémonie du 11 novembre se tiendra à partir de 11 heures 30.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22 h 35.